



**HAL**  
open science

# Gouverner et produire les communs numériques en coopératives. Le cas de la SCIC #APTIC

Timothée Duverger, Martin Georges

► **To cite this version:**

Timothée Duverger, Martin Georges. Gouverner et produire les communs numériques en coopératives. Le cas de la SCIC #APTIC. Philippe Bance; Jacques Fournier. Numérique, action publique et démocratie, 2021, 979-10-240-1521-7. hal-03636018

**HAL Id: hal-03636018**

**<https://hal.science/hal-03636018>**

Submitted on 9 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Gouverner et produire les communs numériques en coopérative

## Le cas de la SCIC #APTIC

Par  
Timothée Duverger  
Chercheur associé – Centre Émile Durkheim  
Maître de conférences associé – Sciences Po Bordeaux  
&  
Martin Georges  
Étudiant du Master ESSIS – Sciences Po Bordeaux  
Chargé de mission développement et consolidation des communs – #APTIC

### Introduction

L'État est sociétaire de la coopérative d'intérêt collectif #APTIC. Fait peu banal tant l'intérêt général est associé à l'État, lequel est engagé dans la dépendance au sentier de ses politiques publiques verticales et sectorielles. Il y a là d'évidence de quoi s'étonner et matière à investiguer. Ce bricolage, qui aboutit à des réarrangements institutionnels entre l'État, la société civile et le marché, est rendu possible par l'ascension d'une nouvelle catégorie d'action publique : l'inclusion numérique.

Le programme « Action publique 2022 » lancé en 2017 prévoit la création d'un État plateforme à partir de la dématérialisation de l'ensemble des actes administratifs. Mais, ce faisant, il accroît les nouvelles formes d'exclusion sociale, à savoir non pas seulement l'exclusion *du* numérique mais l'exclusion *par* le numérique, à l'origine de phénomènes de non recours aux droits (Mazet, 2019), assimilable à une sous-citoyenneté sociale. Dans ce contexte, l'inclusion numérique ne propose pas seulement de dépasser le concept de fracture numérique, associé aux seules difficultés d'accès aux terminaux ou à internet. Elle n'est pas davantage réductible à l'usage des outils numériques. Selon le Conseil national du numérique, elle vise « l'inclusion sociale dans une société et une économie où le numérique joue un rôle essentiel » (CNNum, 2013). Plus qu'un enjeu technique ou social, la médiation numérique<sup>1</sup> pose la question *du* politique, entendu comme l'être ensemble d'une société.

La sociologie politique s'intéresse beaucoup à la construction des problèmes publics, mais peu à la définition des solutions, souvent appréhendées comme la simple résolution a-politique de problèmes (Zittoun, 2013). À travers le cas de la coopérative #APTIC, nous observerons l'émergence d'une configuration inédite entre l'action publique et l'action collective pour structurer le secteur de la médiation numérique.

---

<sup>1</sup> Dans la charte du réseau national de la médiation numérique, elle désigne « la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique, et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun. »

Il y a ainsi un double enjeu de gouvernance et de régulation sectorielles. Cela soulève la question des ressorts de la solution offerte par #APTIC. Pourquoi une solution coopérative a-t-elle été définie pour la politique d'inclusion numérique ? La réponse à cette question nous conduira d'abord à étudier le cadrage de la solution, de l'expérimentation du dispositif au référentiel d'action collective qui le sous-tend. Puis à analyser en quoi le modèle coopératif mis en œuvre est vecteur d'un changement incrémental de culture politique à partir des communs.

## 1. Le cadrage de la solution

### 1.1. L'expérimentation du pass numérique

Un pass numérique est expérimenté en Nouvelle-Aquitaine dès 2015 par Médias-cité<sup>2</sup>. Le dispositif offre un débouché opérationnel aux efforts du Secrétariat d'État au numérique pour constituer un réseau national de la médiation numérique en vue de mobiliser les acteurs et les territoires et de consolider un maillage de lieux de médiation numérique et d'espaces partagés. Médias-cité est en effet la structure pilote en charge, depuis l'accord de coopération du 3 février 2015, d'animer un pôle de ressources régional de la médiation numérique dans la grande région, ce qui lui permet de mettre autour de la table toutes les parties prenantes.

Créé sur le modèle du titre-restaurant<sup>3</sup>, le pass numérique permet le paiement total ou partiel de services de médiation numérique. Les commanditaires (collectivités, établissements publics, CCAS, entreprises, chambres consulaires, clubs d'entreprises, etc.) commandent les pass et les distribuent à des usagers, lesquels peuvent les utiliser dans des lieux de médiation numérique qualifiés par #APTIC (espaces publics numériques, fablabs, tiers-lieux, espaces de coworking, maisons de services publics, plateformes itinérantes, infolabs, classes numériques, repair cafés, médiathèques, etc.).

Le dispositif a trois objectifs principaux. Pour les usagers, il s'agit de faciliter l'accès aux formations numériques. La distribution ciblée par des prescripteurs permet de rapprocher les publics vulnérables des lieux qualifiés. En valorisant les compétences numériques acquises, il évite toute stigmatisation. Pour son fondateur, Gérald Elbaze, « ces publics, qu'on appelle les bénéficiaires, voient ce chèque<sup>4</sup> non plus comme une mise en évidence de leur carence, mais au contraire comme une opportunité ou un droit qu'ils acquièrent, dans la mesure où ce chèque à une valeur » (Elbaze, 2018). On passe ainsi du social curatif au social émancipateur, dans une logique de développement du pouvoir d'agir des personnes, c'est-à-dire de mise en capacité de contrôler leur vie quotidienne (Le Bossé, 2012).

Pour les structures de médiation numérique, le pass renforce leurs moyens et leurs capacités d'action en diversifiant leurs sources de financement. L'hétérogénéité de leurs statuts, de leurs objectifs et de leurs modèles économiques complique toute politique unifiée et cohérente de

---

<sup>2</sup> Créée en 1998, d'abord sous forme associative avant de devenir une coopérative d'intérêt collectif en 2014, Médias-cité est un acteur de l'éducation populaire spécialisé dans la conception et l'appui d'actions et de projets en faveur de l'innovation sociale et numérique pour rendre le numérique accessible au plus grand nombre.

<sup>3</sup> C'est aussi un groupe coopératif, aujourd'hui dénommé Up, qui a contribué à populariser le chèque déjeuner dans les années 1970.

<sup>4</sup> La notion de chèque, employée au début, a été abandonnée depuis au profit de celle de pass pour éviter toute confusion.

financement, dans un contexte où les subventions sont fragilisées<sup>5</sup> et parfois inadaptées<sup>6</sup> et où les recettes marchandes sont rares, les services de médiation numérique étant le plus souvent gratuits (Mission société numérique, 2018). Le pass numérique permet de consolider les acteurs en leur proposant un financement équitable sur la base du service rendu et en évitant des coûts de transaction (ingénierie financière, négociations avec les prescripteurs).

Pour la politique publique, il permet de cartographier, d'unifier et d'assurer la qualité de services de médiation numérique sur un territoire. L'entrée d'une structure dans la communauté #APTIC doit satisfaire à une démarche qualité à travers les réponses à un questionnaire portant sur 5 thèmes : aptitudes, publics, territoires, innovation, compétences spécifiques. Un référentiel commun propose une nomenclature des services de médiation numérique structurée en trois niveaux : découvrir les enjeux du numérique, maîtriser le numérique et augmenter son pouvoir d'agir grâce au numérique. Les données recueillies (usages, vulnérabilités, carences de l'offre) alimentent des tableaux de bord pour améliorer le pilotage des politiques d'inclusion numérique dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), le pass ne traçant que les usages et non les usagers. Le pass numérique agit ainsi comme un révélateur de l'offre de services numériques, un levier de structuration et de montée en compétences de la filière de la médiation numérique et un outil de développement local qui produit de la valeur économique et sociale.

Les théories de l'innovation sociale appréhendent les solutions de l'économie sociale et solidaire, soit comme des réponses à des besoins non satisfaits par le marché ou les pouvoirs publics, soit comme de nouvelles pratiques, règles ou normes qui s'inscrivent dans une perspective de transformation sociale (Richez-Battesti, Petrella et Vallade, 2012). Le dispositif #APTIC n'identifie pas une carence à combler. Par son ancrage territorial, il introduit une transformation des rapports sociaux et des arrangements institutionnels.

## 1.2. Un référentiel d'action collective autour des communs

Ce n'est donc pas une solution neutre. Il s'appuie sur un référentiel d'action collective. Si celui-ci peut être défini comme « la façon dont un groupe social [...], en fonction de ses stratégies identitaires et de ses stratégies de pouvoir, entend définir les conditions de l'action publique dans un domaine donné » (Muller, 2005), il peut aussi traiter des conditions de l'action socio-économique, la construction des problèmes et des solutions n'étant pas confinée aux arènes des politiques publiques.

C'est dans le cadre cognitif d'un « bien commun » (Cheminade, 2018) que le dispositif est conçu. Pour Benjamin Coriat, « il n'est de commun que si autour d'une ressource donnée sont établis un système de répartition des droits (accès, prélèvement, addition, aliénation...) et une structure de gouvernance veillant au respect des droits et obligations de chacun des participants au commun » (Coriat, 2015). Les communs reposent ainsi sur une ressource commune, à laquelle sont attachées des règles d'accès et une gouvernance collective. Si dans les travaux pionniers d'Elinor Ostrom (Ostrom, 2010), les communs – qu'elle nomme des fonds de ressources communes – correspondent aux biens rivaux et non exclusifs comme les zones de pâturage ou de pêche, les communs de nouvelle génération – les communs

---

<sup>5</sup> On observe depuis la crise des finances publiques de 2010 un effet de bascule des subventions vers la commande publique. (Tchernogog et Prouteau, 2019).

<sup>6</sup> Dans le secteur public, l'universalité des budgets empêche de flécher une recette vers le service qui en est à l'origine, tandis que pour les activités commerciales, la règle européenne des minimis plafonne à 200 000€ sur trois ans les subventions.

informationnels<sup>7</sup> – sont intangibles, ce qui les rend non rivaux et les oriente vers l'enrichissement et non la conservation des ressources (Coriat, 2015).

Appartenant à cette nouvelle génération, l'expérimentation #APTIC se trouve au carrefour des communs numériques et des communs sociaux. D'un côté, le référentiel des services de médiation numérique, élaboré avec les acteurs, est sous licence ouverte Creative Commons BY-SA. De l'autre, le dispositif est porté par une coopérative d'intérêt collectif ; ce qui l'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS), dont les formes peuvent être appréhendées comme des communs sociaux, c'est-à-dire « une mise en commun de ressources sociales telles que la santé, l'emploi ou la culture, auxquelles sont associés une visée universalité et un accès local démocratique » (Defalvard, 2017).

Cette double dimension fait concomitamment l'objet d'une institutionnalisation discrète, entre 2014 et 2016, dans la loi pour une République numérique et la loi relative à l'économie sociale et solidaire. Pour la première, des débats ont lieu qui opposent les associations du secteur du logiciel libre aux sociétés d'auteurs et d'éditeurs sur l'opportunité de définir, dans son article 8, un « domaine commun informationnel ». Si la consécration législative des communs échoue, des dispositions sur l'Open Data et l'Open Access confortent les communs numériques (Maurel, 2018). Pour la seconde, la définition de l'ESS repose sur les trois piliers de l'utilité sociale, de la gouvernance démocratique et du but non lucratif, tandis que les modèles coopératifs (dont les coopératives d'intérêt collectif) et les monnaies locales sont encouragés (Peugeot, 2018).

Pour Gérard Elbaze, il s'agit de « démontrer que l'on est capable d'entreprendre autrement » en opposant à l'ubérisation un entrepreneuriat avec les communs (Elbaze, 2017). Tout l'enjeu réside dans la sécurisation des communs, en leur fournissant un véhicule juridique et un modèle économique. Cette approche des communs est marquée par le double refus du repli communautaire et de la gratuité intégrale. Face à l'émiettement et à la fragilité des structures de la médiation numérique, l'objectif est de développer des coopérations et d'articuler l'utilité sociale et la viabilité économique, ce qui a pour conséquence de monétariser les services numériques et d'identifier des tiers payeurs. Cette approche a pour corollaire une préférence coopérative sur les formes associatives pour affirmer la commercialisation de ces activités. Elle assume pleinement sa dimension entrepreneuriale, qu'elle met au service d'un contre-mouvement visant réencastrer le marché dans des normes sociales (Polanyi, 2009).

## 2. Un changement de culture politique

### 2.1. Une coalition de cause pour une société numérique

Cela implique de mobiliser « l'ensemble des acteurs qui ont un intérêt direct ou indirect à la montée en compétences des citoyens dans une stratégie de grande coalition au service de l'inclusion » (Cheminade, 2018). Le dispositif #APTIC se trouve porté par une coalition de cause, c'est-à-dire un ensemble « d'acteurs issus d'organisations gouvernementales et privées variées, qui, dans le même temps, (a) partagent un ensemble de croyances normatives et causales et (b) participent, dans un degré non négligeable, à une activité coordonnée dans le temps » (Sabatier, 1998).

---

<sup>7</sup> Les communs informationnels désignent les ressources littéraires, artistiques, scientifiques et techniques dont la production ou l'accès intégrés dans un système de répartition et une structure de gouvernance.

Gérald Elbaze joue un rôle d'entrepreneur de solution<sup>8</sup>, il effectue un travail de cadrage et mobilise ses ressources (expertise, réseaux, etc.). Fort d'une expérience de vingt ans chez Médias-cité qu'il a cofondé, il est engagé tant dans l'économie sociale et solidaire, où il est par exemple membre du comité régional du Crédit coopératif, que dans le secteur du numérique, comme membre du Conseil national du numérique<sup>9</sup>. Il participe ainsi à l'arène des politiques publiques, contribuant à plusieurs rapports qui aboutissent à la mise sur agenda de la médiation numérique (CNNum, 2013 ; Mission société numérique, 2018).

Il trouve des alliés au sein de la Mission société numérique de l'Agence du numérique. Administration de mission (Pisani, 1956) rattachée au secrétariat d'État au Numérique, elle est constituée d'une petite équipe jeune, dynamique et aux profils atypiques. Sa direction est assurée par Oriane Ledroit et Pierre-Louis Rolle, deux contractuels qui ont commencé leur carrière comme chargés de mission en collectivité territoriale dans la petite couronne parisienne. Spécialisée dans la transition numérique des territoires en matière d'usages, d'accès aux droits et de services, elle pilote les stratégies « Numérique inclusif » et « Nouveaux lieux, Nouveaux liens » du Gouvernement.

Cette coalition de cause est à l'origine de la co-construction de la politique de médiation numérique, que l'on peut traduire comme un « un processus de co-décision auquel participent à la fois les acteurs de la société civile et les acteurs de l'État (ou de la société politique) » (Vaillancourt, 2014). Les travaux autour de la stratégie d'inclusion numérique font ainsi état de « convictions partagées », c'est-à-dire d'un même référentiel d'action publique. Les groupes de travail sont pilotés par des acteurs institutionnels et des acteurs sociaux. Médias-cité est ainsi en charge, avec la Caisse des dépôts et consignations et l'Association des régions de France, du groupe 3 intitulé « Consolidation économique et augmentation de la capacité d'action des acteurs ».

Mobilisant un argument statistique (Desrosières, 2008) pour construire le problème public et légitimer son intervention, la Mission société numérique se fonde sur l'enquête Capacity et le baromètre du numérique<sup>10</sup> pour établir à 13 millions le nombre d'exclus du numérique. Dans le contexte de dématérialisation des services publics, le rapport de la stratégie nationale pour un numérique inclusif préconise l'accompagnement social des usages numériques selon une approche territoriale et fixe quatre priorités : l'accès aux droits et aux services publics, la fédération de tous les acteurs de l'inclusion numérique, la mise en œuvre d'une action coordonnée et mutualisée et la consolidation et le développement de la filière de la médiation numérique (Mission société numérique, 2018).

#APTIC devient une brique essentielle de la politique nationale. La secrétaire d'État au numérique Axelle Lemaire donne les arbitrages en faveur de son déploiement dans le prolongement des Assises nationales de la médiation numérique, qui se tiennent à Mende en Lozère fin 2016. Lauréate de l'appel à projets La France s'engage, l'expérimentation est

---

<sup>8</sup> Cette notion est inspirée de celle de *claimmaker*, entrepreneur de cause, (Spector et Kitsuse, 1977).

<sup>9</sup> Placé auprès du secrétaire d'État au numérique qui en nomme les membres experts, le CNNum est chargé d'étudier les questions relatives au numérique, en particulier les enjeux et les perspectives de la transition numérique de la société, de l'économie, des organisations, de l'action publique et des territoires.

<sup>10</sup> Capacity est un programme ANR du laboratoire CREAD, de l'observatoire M@rsouin et de la FING portant sur les réalités de l'empowerment à l'ère numérique à partir d'enquêtes quantitatives et qualitatives. Le baromètre du numérique est une étude de référence conduite par le CRÉDOC sur l'adoption par les Français des équipements et usages numériques.

étendue au printemps 2017 à trois départements (Drôme, Gironde, La Réunion) par la Mission société numérique en partenariat avec la direction générale des finances publiques.

L'alternance politique ne brise pas cette trajectoire. En 2018, six actions pilotes sont d'abord lancées par la Mission société numérique et Médias-cité avec comme commanditaires Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, la Grande école du numérique, la ville d'Evry, le département de la Gironde et la Fondation Afnic. Le plan national pour un numérique inclusif fait ensuite du lancement d'un pass numérique<sup>11</sup>, conçu sur le modèle d'APTIC, l'un de ses principaux dispositifs, doté de 10M€ de budget dans une logique d'effet levier permis grâce à des financements croisés avec les collectivités territoriales, les opérateurs de service public et les entreprises privées (Secrétariat d'État au Numérique, 2018).

## 2.2. L'instrument de la SCIC pour la co-production d'un service commun

La co-construction de la politique publique débouche ainsi sur sa co-production, c'est-à-dire « la participation des acteurs de la société civile (incluant les acteurs de l'ESS) [...] à [sa] mise en œuvre » (Vaillancourt, 2014). Cette configuration ne relève pas tant d'un éthos démocratique (ingénierie de projet, culture coopérative et territoriale) que d'une réponse au déficit de ressources politico-administratives (Fraisie, 2017).

Gouverner ce bien commun « suppose une gouvernance collective pour traduire dans les faits la logique de grande coalition que l'on promet », (Cheminade, 2018) indique Gérald Elbaze. Cela interroge son portage. Médias-cité n'a pas la taille critique suffisante, elle n'est pas vouée à déployer un dispositif à l'échelle nationale, ni à impliquer toutes les parties prenantes dans son sociétariat. La création d'une nouvelle structure est donc requise. Or, la Mission société numérique a déjà une expérience en la matière.

De nouveaux arrangements institutionnels sont recherchés pour réinventer l'action publique. Deux modèles statutaires se dégagent. Le groupement d'intérêt public (GIP), utilisé par Pix, une startup d'État lancée en 2016 pour évaluer, développer et certifier les compétences numériques. Et la coopérative d'intérêt collectif, à laquelle a eu recours la MedNum, créée en 2017 par 70 acteurs de la médiation numérique et la Mission société numérique pour structurer le secteur de la médiation numérique, dans le prolongement de l'effort de convergence réalisé par le Conseil national du numérique.

La MedNum a été le terrain d'un conflit entre deux approches. D'un côté, un modèle associatif défendu par les acteurs historiques de l'éducation populaire qui souhaitaient une fédération nationale de la médiation numérique, comme préconisée dans le rapport Camani-Verdier (Camani et Verdier, 2014). De l'autre, un modèle coopératif, soutenu par les acteurs historiques qui ont effectué leur virage entrepreneurial ou les nouveaux entrants qui proviennent de l'entrepreneuriat à impact (startups, *social business*, coopératives). Le modèle associatif présentait néanmoins plusieurs inconvénients, tels que la difficile représentation politique d'un secteur très hétérogène, le risque d'abandonner la dynamique entrepreneuriale ou la promotion d'un modèle unique de développement. L'option coopérative a donc été retenue, pour porter un modèle entrepreneurial d'utilité sociale, inspiré des statuts de Médias-

---

<sup>11</sup> Le pass numérique est présenté comme « un dispositif permettant à la population d'accéder à un service d'accompagnement au numérique, dans des lieux labellisés et de qualité ».

citée<sup>12</sup>, avec pour objectif de développer et d'essaimer des outils dans les territoires selon une logique de subsidiarité (Schulz, 2019).

Le modèle coopératif est repris pour organiser le portage d'#APTIC, cela dans le but d'hybrider les logiques d'action – entrepreneuriale et publique –, les échelles – nationale et locale et les ressources – publiques et privées. La coopérative d'intérêt collectif est créée fin 2018, qui rachète le fonds de commerce à Médias-Cité. Mais l'entrée de l'État au sociétariat ne va pas sans résistances. Si pour la Mission société numérique il s'agit de contribuer à l'émergence d'une biodiversité des modèles économiques à côté du soutien aux startups par la Mission french tech de l'Agence du numérique, pour l'Agence des participations de l'État (APE) cela sort trop de l'orthodoxie. Les blocages administratifs se multiplient. L'APE considère par exemple que toute nouvelle entrée au sociétariat équivaut à une cession au secteur privé, ce qui obligerait à consulter la Commission des participations et des transferts (CTP). Une expertise juridique, fournie par Médias-cité, sécurise la démarche. Le ministre de l'Économie et des Finances signe l'arrêté de souscription de parts sociales d'#APTIC au printemps 2019. Après la MedNum, #APTIC est la deuxième coopérative d'intérêt collectif dans laquelle l'État entre au sociétariat.

La SCIC apparaît ainsi comme un instrument, c'est-à-dire « un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation » (Lascoumes et Le Galès, 2005). Elle conduit à une révision de la catégorie de propriété publique et de sa gouvernance. Un bien commun ne relève pas seulement de la propriété publique et de l'administration de l'État (Lucarelli et Morand-Deville, 2014). Elle est le reflet du dispositif #APTIC, situé au cœur de l'écosystème de la médiation numérique. Ses six collègues<sup>13</sup> témoignent de la volonté d'associer l'ensemble de ses parties prenantes : les structures de la médiation numérique, l'État, des territoires (à l'instar du département de la Gironde), les commanditaires, les salariés et les investissements institutionnels. Dès sa création, on retrouve à son sociétariat, outre l'État, deux investisseurs institutionnels : la MAIF Investissement social et solidaire et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont Nicolas Turcat, le chef de service développement des usages numériques, a été co-rapporteur avec Gérald Elbaze du groupe 3 du rapport sur la stratégie nationale de l'inclusion numérique. L'enjeu est désormais d'ouvrir davantage le sociétariat pour faciliter l'appropriation de l'instrument par ses parties prenantes, cela à partir de l'adhésion à une charte définissant des valeurs partagées. Une levée de fonds à travers l'émission de titres participatifs fait intervenir plusieurs acteurs de la coopération, comme le Crédit coopératif (fonds Ecofi) et France active.

#APTIC affirme dans son objet sa finalité d'utilité sociale, qui reprend l'article 2 de la loi ESS. Elle vise à soutenir les personnes fragiles, à lutter contre les exclusions et les inégalités, à l'éducation à la citoyenneté et au développement du lien social et de la cohésion territoriale. Elle devient ainsi la première détentrice du label « Numérique inclusif » créé en parallèle par le secrétariat d'État au numérique et délivré par l'Agence du numérique pour identifier, reconnaître et promouvoir les dispositifs œuvrant au développement de la diffusion de la culture et des outils numériques, et de leur appropriation par toute la population. #APTIC devient ainsi un instrument de co-production de ce qu'il convient de nommer un service commun, plutôt qu'un service public.

## Conclusion

---

<sup>12</sup> Gérald Elbaze est cofondateur et administrateur de la MedNum.

<sup>13</sup> Chaque collègue détient 17% des droits de vote, à l'exception de celui des commanditaires qui en a 15%.



#APTIC apparaît comme le support d'une « coalition des biens communs » (Aigrain, 2014). Le statut de coopérative d'intérêt collectif est un « "hybride" entre association et coopérative » (Sibille, 2012). L'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération stipule à la fois, qu'elles sont régies par le code du commerce et qu'elles produisent ou fournissent des biens et des services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

L'introduction de cette notion d'utilité sociale, dérivée de l'intérêt général (Amblard, 2010), permet de dépasser le principe de double qualité consubstantiel aux coopératives, c'est-à-dire l'identité entre le bénéficiaire et le sociétaire. Une lecture juridique révèle que la SCIC n'est pas seulement au service de l'intérêt de ses membres, mais de l'intérêt général. Cela se traduit en particulier dans le multisociétariat, qui autorise la présence d'acteurs publics, tels que l'État ou les collectivités territoriales. La SCIC constitue de la sorte le véhicule juridique d'un nouveau mode d'action publique soutenu par le référentiel des communs (Huet, 2016).

De son expérimentation locale à son déploiement par la politique nationale de médiation numérique, la solution #APTIC est à l'origine d'un changement institutionnel. Elle combine pour cela une stratégie interstitielle, c'est-à-dire la fabrique d'activités socio-économiques porteuses de nouvelles normes, et une stratégie symbiotique, dans laquelle l'instance politique donne une assise institutionnelle à leur développement (Olin Wright, 2017). Elle change les objectifs des politiques du numériques, qui s'étendent désormais des infrastructures aux usages. Elle change aussi les instruments d'action publique à travers le pass numérique ou la SCIC. Elle change enfin les cadres institutionnels en produisant un réarrangement institutionnel entre l'État, la société civile et le marché (Muller, 2005). Le cas #APTIC s'inscrit plus largement dans la logique des partenariats public-ESS qui caractérisent un processus de destruction créatrice de l'action publique, le monopole de l'intérêt général laissant place à de nouvelles architectures hybrides (Bance, 2018).

#APTIC est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) créée en 2018 à Bordeaux.

Le nom #APTIC vient d'haptique, qui concerne le sens du toucher. Un dispositif haptique est un système tactile permettant de créer une communication entre un humain et un environnement virtuel.

La SCIC est constituée de plusieurs parties prenantes : territoires, acteurs, commanditaires, État, investisseurs et salariés. Elle compte à ce jour 14 collaborateurs, 6 sociétaires et 6 investisseurs.

Elle propose un ensemble de solutions pour accélérer la transition numérique des citoyens, des organisations et des territoires, tout en produisant des communs en faveur de l'inclusion numérique.

Bilan de l'activité :

- 410 lieux de médiation qualifiés
- 1 million de Pass Numériques déployés sur les territoires
- 200 000 personnes en difficulté avec le numérique accompagnées

## Bibliographie

- AIGRAIN P., 25 août 2003, « Pour une coalition des biens communs », *Libération*.
- AMBLARD C., 2010, « Intérêt général, utilité publique et utilité sociale : quel mode de reconnaissance pour le secteur associatif ? », *Recma*, n°315, p.21-39.
- BANCE P., 2018, « Public – Social and Solidarity Economy Partnerships (PPSEPs) and collective action paradigm », in BANCE P. (dir.), *Providing public goods and commons. Towards coproduction and new forms of governance for a revival of public action*, Liège, CIRIEC, p.301-312.
- CAMANI P. et VERDIER F., 17 octobre 2014, *Le service universel des communications électroniques au regard des nouveaux usages technologiques : enjeux et perspectives d'évolution*, rapport parlementaire à la secrétaire d'État au Numérique.
- CHEMINADE P., 5 décembre 2018, « Comment Aptic va déployer le chèque inclusion numérique dans toute la France », <https://objectifaquitaine.latribune.fr>.
- CNNum, octobre 2013, « Citoyens d'une société numérique. Accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion », Rapport à la Ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.
- CORIAT B., « Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun ? », in CORIAT B. (dir.), 2015 *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens qui Libèrent, p.29-50.
- DEFALVARD H., 2017/3, « Des communs sociaux à la société du commun », *Recma*, n°345, p.42-56.
- DESROSIÈRES A., 2008, *L'argument statistique. Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris, Presses de l'école des Mines.
- ELBAZE G., 2017/1, « Fabriquer un web social et solidaire », *Cahiers de l'action*, n°48, p.81-85.
- ELBAZE G., entretien réalisé par HESPEL 2., 13 février 2018 « Chèque culture du numérique : comment APTIC compte démocratiser le numérique », [monmandatlocal.fr](http://monmandatlocal.fr).
- FRAISSE L., janvier-juin 2017, « Co-construire l'action publique. Apports et limites des politiques locales de l'économie sociale et solidaire en France », *Politiques et management public*, 34/1, p.105-120.
- GHARIANI E., entretien réalisé par SCHULZ S., 20 novembre 2019.
- HUET Jean, « SCIC, un modèle d'organisation pour des communs », in Pierre Thomé, 2016, *(Biens) communs, quel avenir ? Un enjeu stratégique pour l'économie sociale et solidaire*, Gap, Yves Michel.
- LASCOUMES P. et LE GALÈS P., 2005, (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.
- LE BOSSÉ Y., 2012, *Sortir de l'impuissance. Invitation à soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités, t.1 : Fondements et cadre conceptuel*, Québec, Ardis.
- LUCARELLI A. et MORAND-DEVILLE J., 23 avril 2014, « Biens communs et fonction sociale de la propriété. Le rôle des collectivités locales », *Journal du MAUSS*.
- MAUREL L., « La reconnaissance du "domaine commun informationnel": tirer les enseignements d'un échec législatif », in ALIX N., BANCEL J.-L., CORIAT B. et SULTAN F., 2018, *Vers une République des biens communs ?*, Paris, Les Liens qui Libèrent, p.133-141.
- MAZET P., 2 avril 2019, « Vers l'État plateforme. La dématérialisation de la relation administrative », [Laviedesidees.fr](http://Laviedesidees.fr).

MISSION SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE, mai 2018, *Rapport et recommandations. Stratégie nationale pour un numérique inclusif*, rapport remis au Secrétariat d'État au Numérique, Paris.

MULLER P., 2005/1, « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs », *Revue française de science politique*, Vol.55, p.155-187.

OLIN WRIGHT E., 2017, *Utopies réelles*, Paris, La découverte.

OSTROM E., 2010, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck.

PEUGEOT V., « Facilitatrice, protectrice, instituante, contributrice : la loi et les communs », in ALIX N., BANCEL J.-L., CORIAT B. et SULTAN F., 2018, *Vers une République des biens communs ?*, Paris, Les Liens qui Libèrent, p.267-278.

PISANI E., 1956, « Administration de gestion, administration de mission », *Revue française de science politique*, 6-2, p.315-330.

POLANYI K., 2009, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.

RICHEZ-BATTESTI N., PETRELLA F. et VALLADE D., 2012/2, « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? », *Innovations*, n°38, p.15-36.

SABATIER P. A., 1998, « The advocacy coalition framework : revisions and relevance for Europe », *Journal of European Public Policy*, 5:1, p.98-130.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU NUMÉRIQUE, 13 septembre 2018,, *Pour une France connectée. Plan national pour un numérique inclusif*, Paris.

SIBILLE H., 2012, « Contexte et genèse de la création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) », *Recma*, n°324, p.110-117.

SPECTOR M. et KITSUSE J., 1977, *Constructing social problems*, Menlo Parck, Cummings.

TCHERNOGOG V. et PROUTEAU L., 2019, *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Juris EdS.

VAILLANCOURT Y., décembre 2014, « Note de recherche sur l'apport de l'économie sociale et solidaire dans la co-construction démocratique des politiques publiques : réflexions ancrées dans des expériences canadiennes, québécoises et latino-américaines », CRISES/LAREPPS, UQAM, Montréal.

ZITTOUN P., 2013, *La fabrique politique des politiques publiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po.